



L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Conseillers Présents : GUEZET Jean-François, LESNE François, REINERT Jean-Louis, DIAMEDO Jean-Marc, FLYE SAINTE MARIE Aude, LARGOUET Marcel, LEBEC Marie-Thérèse, LESCUYER Jérôme, Annie LORCY, GOUZERH Marie-Andrée, MEYER Dominique, PERRONNEAU-BEUILIER Isabelle, NORMAND Yves, SAINT-JALMES Huguette,

Absents ayant donné pouvoir : Le Nin Jean-Paul à NORMAND Yves, BAILOT Marie-Thérèse à GUEZET Jean-François, LEFEBVRE Marie-Cécile à DIAMEDO Jean-Marc

Absents : GUILLEMEOT Claire, DUBOIS Xavier

14 - Délibération du 29/03/2019 : provision pour risques liés au contentieux du casino

Dans le cadre du contentieux qui oppose la commune au groupe Partouche, le tribunal administratif a condamné la société - par l'intermédiaire de la société touristique de la Trinité - à verser en première instance la somme de 128 670 € à la commune. Le groupe Partouche a payé cette somme en 2017.

Monsieur le Maire a estimé que cette décision n'était pas satisfaisante pour la collectivité et a décidé de faire appel devant la Cour Administrative d'Appel.

La décision rendue par cette dernière le 19 octobre 2018 a condamné la société touristique de la Trinité à verser la somme de 732 170 € et à restituer à la commune le bien immobilier de sorte que le droit de propriété de la commune est reconnu.

La commune a émis deux titres de recette le 23 novembre 2018 correspondant à la différence entre la somme de 732 170 € et le montant déjà perçu en 2017 à savoir 128 670 €. Le titre de recette n°1087 émis le 23 novembre 2018 d'un montant de 603 500 € correspondait aux différentes charges suivantes définies par la Cour Administrative d'Appel :

- Les préjudices subis au titre des biens de retour non construits : 300 000 €,
- L'occupation sans droit ni titre du domaine public du fait du contrat de location –gérance que la société Touristique de la Trinité a conclu avec son sous-locataire : 66 500 €,
- La taxe de séjour non perçue : 115 000 €,
- Le prélèvement sur les jeux est évalué à la somme de 120 000 €,
- La contribution aux associations locales : 128 670 €,
- Les frais exposés par la commune : 2 000 €.

La commune a également émis un autre titre correspondant aux loyers non perçus depuis le 31 mai 2017 (date de l'arrêt de la demande contentieuse) soit la somme de 62 475 €.

Les sommes dues (665 975 €) n'ont toujours pas été payées malgré des lettres de rappel transmises par la trésorerie de Carnac le 14 janvier 2019. La commune pourrait être confrontée à une insolvabilité organisée par le groupe Partouche de la société touristique de la Trinité uniquement dans un objectif d'échapper au paiement de cette créance.

Par principe de prudence et sur le conseil du trésorier d'Auray, Monsieur le Maire propose d'inscrire, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant au compte 6815 du Budget Primitif de l'exercice 2019 pour un montant de 665 975 €, correspondant à la charge totale liée au contentieux du casino.

Il s'agit uniquement d'une opération budgétaire qui n'aura pas d'impact financier car il n'y aura aucune sortie de trésorerie. Toutefois, cela entraînera une diminution du résultat comptable de l'exercice 2019 pour un montant de 665 975 € de la même manière que le résultat de 2018 a également été affecté positivement de cette somme. Pour rappel, le résultat comptable de l'exercice 2018 était de 1 975 425,04 € ; ce résultat intègre la recette de 665 975 € enregistrée en fin d'année et liée à la décision de la Cour Administrative d'Appel.

Il est souhaitable de réaliser cette provision dès la naissance du risque car la municipalité actuelle ne souhaite pas créer un préjudice budgétaire d'une somme de 668 975 € au moment de l'extinction hypothétique de la créance. En effet, cette extinction pourrait se réaliser dans plusieurs années.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- inscrire au Budget Primitif 2019 (compte 6815 - chapitre 68) la somme de 665 975 € correspondant à la condamnation devant la Cour Administrative d'Appel de Rennes de la société intermédiaire du groupe Partouche soit la société touristique de la Trinité,
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 voix pour)

15 - Délibération du 29/03/2019 : Budget principal 2019 - modification de la délibération n° 7 d'affectation du résultat 2018

Par délibération n°7 en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 975 425,04
Résultat antérieur reporté	+143 665,19
Transfert du SIACT vers AQTA	-
143 665,19	
Résultat à affecter	1 975 425,04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	104 716,34
Solde des restes à réaliser	-740 032,92
Besoin de financement	635 316,58
Affectation en réserves (compte 1068) d'investissement au BP 2019	1 975 425,04

Par délibération n° 14 du 29 mars 2019, le conseil municipal a décidé de réaliser une provision de 665 975 € sur le Budget primitif 2019 de la commune à propos du contentieux avec le groupe Partouche,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite annuler l'effet de cette provision sur le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement (article 021 : virement à section d'investissement) en répartissant de manière différente le résultat de fonctionnement 2018, le conseil municipal est amené à se prononcer pour modifier l'affectation du résultat ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	1 975 425,04
Affectation en report à nouveau en recette de fonctionnement reporté au compte 002	665 975
Affectation en réserves (compte 1068) d'investissement au BP 2019	1 309 450,04

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 voix pour)

16 - Délibération du 29/03/2019 : Budget primitif 2019 – commune

Le conseil municipal est invité à voter une colonne PROPOSITION NOUVELLE qui, cumulée aux REPORTS (reste à réaliser arrêté par le maire au 31/12/2018) donnera le montant du BP (Budget Primitif 2019). Le document soumis au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2019 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents, lors de la réunion du 21 mars 2019.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 4 867 316,92 €

Le montant total des recettes de fonctionnement est de 4 867 316,92 €

Cela permet un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 944 208,20 €

Le montant total des dépenses d'investissement est de 8 399 424,64 €

Le montant total des recettes d'investissement est de 8 399 424,64 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 944 208,20 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- voter, au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif principal 2019 de la commune qui s'équilibre en section d'investissement et en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre : 4 867 316,92 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre : 4 867 316,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser : 8 399 424,64 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser : 8 399 424,64 €

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Isabelle Beullier quitte la salle du conseil municipal avant le vote de la délibération et donne pouvoir à Jérôme Lescuyer

Bordereau adopté par 13 votes pour et 4 contre

17 - Délibération du 29/03/2019 : Fixation du taux des impôts locaux 2019

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

La question a été soumise à l'ensemble des membres du Conseil municipal, lors de la commission finances du 21 mars 2019.

Les taux de l'année 2018 pour la commune sont rappelés dans le tableau ci-après :

Rappel des bases effectives et des taux 2018 :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	10 016 000	8,05 %	806 288,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 593 000	13,58 %	895 329,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66 700	25,01 %	16 682,00
Produit 2018			1 718 299,00

Produit 2019 assuré à partir des taux de l'année passée :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	10 238 000	8,05 %	824 159,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 882 000	13,58 %	934 575,60
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69 400	25,01 %	17 356,94
Produit assuré 2019 (bases 2019 x taux 2018 maintenus)			1 776 091,50

Proposition du maire : maintien des taux de l'année 2018

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	10 238 000	8,05 %	824 159,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 882 000	13,58 %	934 575,60
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69 400	25,01 %	17 356,94
Produit 2019			1 776 091,50

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- fixer les taux des impôts locaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019 ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 voix pour)

18 - Délibération du 29/03/2019 : convention SNT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération 2018-16 du 23 mars 2018 ;

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui décide d'allouer une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € à un organisme de droit privé est tenue de conclure une convention avec celui-ci. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer à laquelle le Conseil municipal a décidé de verser une subvention de 45 000 €.

Annie Lorcy a quitté la salle du conseil municipal avant le vote de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- approuver la convention à intervenir avec la Société Nautique de La Trinité-sur-Mer pour l'année 2019, telle que versée en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

19 - Délibération du 29/03/2019 : subvention pôle compétition 2019

Vu la délibération n°2018-17 du 23 mars 2018 instituant une subvention spécifique pour le pôle compétition à compter de l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de maintenir le financement du développement du Pôle Compétition et la participation de la commune aux projets retenus par le Pôle Compétition Voile.

La préoccupation centrale est le soutien aux projets de compétition voile de coureurs membres des clubs nautiques de la commune, regroupés dans un pôle compétition Voile.

Le Pôle Compétition Voile de La Trinité sur Mer bénéficie du soutien technique et humain de la SNT et de la CPM afin de développer les projets retenus par le Pôle Compétition Voile.

Ces soutiens techniques, humains et financiers sont réévalués chaque année en fonction des besoins des différents projets retenus pour être intégrés dans le Pôle Compétition Voile.

Il est proposé de verser au bénéfice du pôle compétition Voile une subvention de 15 000 €. Celle-ci sera versée au fur et à mesure des besoins sur un compte bancaire de la SNT spécifiquement attribué au pôle compétition. Pour rappel, la somme versée en 2018 au pôle compétition était de 6 000 € et celle de 2017 de 8 000 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 15 000 € au bénéfice du pôle compétition voile sur un compte bancaire de la SNT spécifiquement attribué au pôle compétition ;
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

20 – Délibération du 29/03/2019 : Subventions 2019 – Associations et écoles

Après étude des dossiers de demande de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2019, et après avis de la Commission associations qui s'est réunie le 20 mars, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019
AEP ENTENTE TRINITAINE	1 000 €
ALCOOL ASSISTANCE MORBIHAN	150 €
AMICALE LAIQUE DES CREVETTES BLEUES	2 500 €
AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	2 500 €
ANCIENS COMBATTANTS UNC	300 €
APPEL NOTRE DAME	1 000 €
ARPAVIE	2 500 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	50 €
ASSOCIATION LE TREF FUTE	100 €
ATELIER MUSIQUE DE CARNAC	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE	500 €
COMICE AGRICOLE	415 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	700 €
ENTENTE SPORTIVE TRINITAINE GYM	300 €
ILLERTISSEN	200 €
KIWANIS	100 €
LE CRABE SAVOYARD	3 000 €
LES COPAINS DU BORD	500 €
MANE ROUL ARTS	15 000 €

MOUETTES SPORTIVES TSM	5 000 €
POULBERT COMPETITION EQUESTRE	7 000 €
SAINT PHIL EN ART	400 €
SECOURS CATHOLIQUE	100 €
SNSM	1 000 €
SNT	45 000 €
SOCIETE DE CHASSE	700 €
SOLIDARITE PAYSANS	100 €
SOUVENIR Français	200 €
TRINI CHŒUR	300 €
UCT	2 200 €
TENNIS CLUB QUIMPERLE	2 000 €
TOTAL	95 315 €

Concernant les aides apportées aux écoles en 2019, elles restent similaires à celles appliquées en 2018.

SUBVENTIONS ECOLES 2019		
SUBVENTIONS AUX FAMILLES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		
Subvention <u>élève de collège, de primaire, ou de maternelle</u> pour classe d'art, nature, sciences, patrimoine avec ou sans déplacement.	40 % du coût du séjour plafonné à 80 €	Subvention versée, pour un séjour par année civile, aux familles domiciliées à La Trinité sur Mer, après participation effective de l'enfant au voyage, sur présentation d'une attestation de l'établissement indiquant le coût payé par les parents
Subvention pour étude ou stage "étudiant" dans le cadre de leur cursus (France / étranger) et Subvention <u>collégien ou lycéen</u> pour séjour linguistique ou culturel à l'étranger.		Une étude au cas par cas sera effectuée par l'adjointe aux affaires scolaires et une délibération du conseil municipal validera la subvention
PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SORTIES EDUCATIVES		
Sorties éducatives des écoles primaires et maternelles (publiques et privées) de La Trinité sur Mer	Avis favorable	Enfants trinitains scolarisés dans les écoles de la commune. Maximum 4 sorties pédagogiques par année scolaire, à raison de 3,50 € / entrée, et prise en charge intégrale des frais de transport (dans la limite de 300 euros. Au-delà, accord express de la mairie).
Frais de transport piscine, équitation ou rencontres sportives <u>pour un trimestre</u>	Avis favorable	Ecole publique de La Trinité sur Mer (pour l'Ecole Notre Dame, prise en charge au titre du contrat d'association).
SUBVENTIONS POUR SEANCES DE VOILE		
Subvention pour voile scolaire "SNT"	15,00	Subvention par élève trinitain ou non trinitain par séance, versée dans une limite de 9 séances à 15 € et d'une séance spécifique avec plongeur à 30 €. Ecoles publique et privée de La Trinité sur Mer.
Subvention pour voile scolaire Collège Saint Michel "Yacht Club"	15,00	Subvention par élève trinitain par séance,

Subvention pour voile scolaire Collège des Korrigans "Yacht Club"	15,00	sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé par le collège et dans une limite de 15 € / séance.
SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS EXTERIEURS		
Subvention association sportive Collège Saint Michel	10,00	Subvention / élève trinitain
Subvention association sportive Collège des Korrigans	10,00	Subvention / élève trinitain
Subvention élèves hors commune	80,00	Subvention par élève trinitain versée aux organismes de formation professionnelle extérieurs, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé, et dans une limite de 80 € / élève.
Subvention élèves hors commune	30,00	Subvention par élève trinitain versée au collège des Korrigans pour les cycles de piscine des élèves de 6ème trinitains.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- *approuver la répartition des subventions 2019 aux associations et aux écoles telle que présentée dans les tableaux ci-dessus ;*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

21 - Délibération du 29/03/2019 : Budget Primitif mouillages 2019

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2019 mouillages. Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre. Le document soumis au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2019 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents, lors de la réunion du 21 mars 2019.

La structure des sections est composée des éléments ci-dessous exposés :

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de 50 542 €

Le montant total des recettes de fonctionnement est de 50 542 €

Cela permet un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 19 570,44 €

Le montant total des dépenses d'investissement est de 137 080,53 €

Le montant total des recettes d'investissement est de 137 080,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- *voter, au niveau du chapitre, le budget annexe des mouillages 2019 ainsi qu'il suit :*

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : 50 542 €
RECETTES : 50 542 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 137 080,53 €
RECETTES : 137 080,53 €

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

21 - Délibération du 29/03/2019 : modification des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan

Agissant au titre du Département, la Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de la Trinité-sur-Mer.

Au 1er janvier 2019, la Compagnie disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82,12 % par le département, les 17,88 % restants étant répartis entre 22 communes et groupements de communes.

Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 762 467 € grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social). Le projet de rédaction du nouvel article 6 est joint en annexe.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- approuver une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles ;
- d'approuver le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé ;
- de donner mandat aux représentants de la commune (titulaire ou suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

22 - Délibération du 29/03/2019 : Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

L'arrêté du 16/12/83 prévoit que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour l'analyse financière, budgétaire et comptable et pour la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité intéressée d'une indemnité de conseil, calculée, par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

L'indemnité est acquise au receveur pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante sauf modification ou suppression par délibération motivée du conseil municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n°34 du 22 mai 2015 décidant de l'attribution d'une indemnité de conseil au profit de Monsieur Philippe JERRETIE,

Vu le départ de Monsieur Philippe JERRETIE le 30 juin 2018 et son remplacement par Monsieur Francis CHEVAILLIER le 1er juillet 2018,

Vu le départ de Monsieur Francis CHEVAILLIER et son remplacement par Monsieur BOUATTOURA Samy le 1^{er} janvier 2019,

Le Maire expose que, après chaque renouvellement de trésorier, il convient de prendre une délibération déterminant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget accordé aux comptables publics des communes.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil sur le budget de la commune et celui des mouillages,

- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BOUATTOURA Samy à compter du 1er janvier 2019,

- attribuer également à Monsieur BOUATTOURA Samy l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

23 - Délibération du 29/03/2019 : Approbation du projet d'aménagement de la rue des frères Kermorvant

La rue des frères Kermorvant relie le port depuis le cours des quais au centre bourg.

La commune a pour ambition de réaliser un aménagement de qualité dans cette rue afin :

- d'affirmer le lien historique entre le port et le cœur du centre-bourg,

- de réduire la nuisance des véhicules au profit des modes doux grâce à une limitation de la circulation à 20 km/h,

- de mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable du centre-bourg.

Préalablement à ces travaux, les réseaux aériens de télécommunication et d'électricité sont enterrés et des travaux de confortement des réseaux d'adduction d'eau potable et d'évacuation des eaux usées sont réalisés. Le coût pour la commune de ces effacements de réseaux est de 116 140 €.

Les différents intervenants de ces travaux préalables sont AQTA, la commune, Morbihan Energies, le Cabinet de maîtrise d'œuvre Bourgeois et les entreprises RSB et STURNO.

Le principal objectif est d'inciter le Trinitain ou le touriste à utiliser cette voie afin de découvrir le bourg historique.

La rue sera fractionnée en plusieurs sections afin de proposer un aménagement adapté au contexte et aux usages.

A cet effet, l'ensemble de la rue deviendra un espace de rencontre (limitation à 20km/h), le stationnement sera réorganisé et optimisé et des parterres plantés animeront et organiseront les espaces.

Plusieurs espaces feront l'objet d'un traitement spécifique de qualité :

- L'entrée de la rue depuis le cours des quais,
- Le secteur haut de l'escalier,
- Le croisement avec la rue Kreisker,
- La sortie sur la rue du Voulien.

L'étroitesse de cette rue contraint à un aménagement à plat afin d'optimiser l'espace. La voie de circulation sera contenue dans l'axe central de la rue à l'écart du pied des habitations et les espaces de plantations interdiront le stationnement en dehors des zones dédiés.

Les matériaux clairs participeront à créer une ambiance aérée et à apaiser la circulation.

Les travaux débuteront au mois de septembre 2019 et dureront jusqu'à la fin du mois de décembre 2019.

Le tableau de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
travaux	426 000	autofinancement	335 250
frais annexes (MO, CT, SPS)	21 000	contrat d'attractivité	111 750
TOTAL	447 000	TOTAL	447 000

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver le projet d'aménagement de la rue des frères Kermorvant et son plan de financement,
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (16 voix pour)

24 - Délibération du 29/03/2019 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Les services techniques ont commandé du matériel électrique pour un montant de 1 991,23 € auprès de l'entreprise Rexel.

Le groupe Qualicon réalisera la mission de contrôle technique pour la réalisation de la phase n°2 de la restauration de l'église (2 082 €).

Le remplacement de l'antenne relais sera effectué par l'entreprise SYSOCO pour un montant 5 212,30 € suite à un changement de fréquence de l'ARCEP.

L'entreprise le Moing de la Trinité-sur-Mer réalise un nouveau colombarium de 10 cases pour un montant de 14 225,76 €.

Des travaux de voirie ont été engagés par de l'entreprise Eurovia rue de Kervillen pour un montant de 12 094,80 €.

L'entreprise Ruello a réalisé des travaux d'élagage et d'aménagement de la rue Kervourden et à Ty guard pour une somme de 16 887,60 €.

La société AG2M réalisera des levés topographiques sur le site de la vigie dans le cadre de la construction de l'espace multifonctions pour 2 163 €.

L'entreprise Le Moing a réalisé le coffrage de la borne du marché pour un montant de 3 129,60 €.

L'entreprise Delerue a changé des batteries d'alarmes dans divers bâtiments pour 2 011,44 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

